

N° SG 2025-622

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du 4ème UTB, Urban Trail de Bayeux organisé par Bayeux Running Social Club avec le concours de la Ville de Bayeux, le **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 19 septembre 2025 à 19h00 au samedi 20 septembre 2025 à minuit** :

- *Place aux Pommes,*
- *Rue des Bouchers (Partie comprise entre l'Angle Saint-Laurent et le parking des Boucheries)*
- *Rue du Maréchal Foch*
- *Route de Port en Bessin du n°8 au n°14*

Article 2 - La circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles et engins à deux roues sera interdite le samedi **20 septembre 2025, de 19h00 à minuit**, dans les voies suivantes :

- *Place aux Pommes,*
- *Rue des Teinturiers (sens inversé de la circulation)*
- *Rue des Bouchers*
- *Avenue de la Vallée des Prés (entre la rue de la Bretagne et la rue des Bouchers)*
- *Rue de la Bretagne (entre l'avenue de la Vallées des Prés et la rue Saint-Laurent)*
- *Rue Saint-Laurent (entre la Place aux Pommes et la rue Pierre de Coubertin)*
- *Passage de l'Usine à gaz*
- *Rue du Moulin Renard*
- *Rue Saint-Florel*
- *Voie de Bière*
- *Rue de la Cavée*
- *Rue Saint-Quentin (entre la limite de communes et la rue Charles de Foucauld)*
- *Rue Charles de Foucauld*
- *Avenue de la Reine Mathilde*
- *Rue du Chemin Vert*
- *Rue Saint-Patrice (entre la rue de la croix Thoy et la rue Alain Chartier)*
- *Rue du Docteur Michel*
- *Rue des Billettes*
- *Rue Arcisse de Caumont (entre la Place de la Lombarderie et la rue*

- Saint-Patrice)*
- *Rue de Cabourg (entre la rue des Bouchers et la sortie du Parking Gauquelin Despallières)*
 - *Rue Royale*
 - *Rue des Terres (entre l'avenue Conseil et la rue Royale)*
 - *Rue Genas Duhomme*
 - *Rue Saint-Malo*
 - *Rue du Général de Dais*
 - *Rue de la Poterie (entre la rue Saint-Loup et la rue des Cordeliers)*
 - *Rue des Cordeliers*
 - *Rue Saint Loup (entre la rue de la Cambette et la Place aux bois)*
 - *Place aux Bois*
 - *Rue Tardif*
 - *Rue des Chanoines*
 - *Rue Bourbesneur*
 - *Place de Gaulle (entre la rue de la Juridiction et la rue Bourbesneur)*
 - *Rue du Bienvenu*
 - *Rue Laitière*
 - *Rue Saint-Martin*
 - *Rue du Maréchal Foch*
 - *Rue Larcher (entre le pont des Tanneurs et la rue Saint-Martin)*
 - *Rue Montfiquet (entre la rue d'Eterville et la rue du Marché)*

Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Les organisateurs devront, en cas de besoin, laisser le libre accès des rues désignées aux articles ci-dessus, aux véhicules de sécurité et de service d'urgence.

Article 6 – Chaque participant devra respecter le code de la route et s'assurer d'emprunter les passages protégés.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le vingt et un août deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

